

LA DIRECTRICE GENERALE
DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2024-6-71

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

**LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND**

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 de la Directrice générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice générale du CHU de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et des centres hospitaliers de Riom, d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, et de Billom et du centre hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Madame Catherine BARTHE-MONTAGNE**, Directrice Déléguée du centre hospitalier de Billom.

Madame Catherine BARTHE-MONTAGNE, délégataire, rend compte à la Directrice Générale de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Madame Catherine BARTHE-MONTAGNE** Directrice d'hôpital, Directrice adjointe du CHU de Clermont-Ferrand, déléguée du centre hospitalier de Billom.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

ARTICLE 3.1 : DISPOSITIONS GENERALES

Madame Catherine BARTHE-MONTAGNE reçoit délégation de signature pour signer tous les actes et décisions relatives à la conduite générale du centre hospitalier de Billom ainsi qu'à la gestion budgétaire et des personnels.

Madame Catherine BARTHE-MONTAGNE peut se voir, en outre, confier une ou plusieurs missions spécifiques dans le cadre de ses attributions, ou transversales, qu'elle gère en collaboration avec les autres directions fonctionnelles et dont elle rend compte à la Directrice Générale par intérim. Ses missions font alors l'objet d'un document qui en précise l'objet, l'étendue, le niveau de résultat à produire et le calendrier à respecter.

Madame Catherine BARTHE-MONTAGNE peut également être appelé à assumer des fonctions d'intérim d'autres directions fonctionnelles comme chacun des cadres de direction.

Les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseils sont exclues de la présente délégation.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine BARTHE-MONTAGNE**, délégation est donnée à :

- **Madame Sandra USON**, Cadre Supérieur de santé et Responsable RH, nommée ordonnateur suppléant, dans la limite des crédits ouverts. À ce titre, elle est autorisée à engager, liquider et mandater toutes les dépenses de l'établissement. Elle est également habilitée à signer toutes les pièces courantes nécessaires à la gestion du service des ressources humaines, en particulier les pièces relatives au recrutement et au déroulement de carrière des agents titulaires et contractuels de l'établissement.

En l'absence de la responsable des finances de l'établissement, **Madame Sandra USON** a délégation pour liquider l'ensemble des recettes prévues au budget et en assurer le bon recouvrement. Enfin, elle est habilitée à signer tous les courriers relevant de son secteur d'attribution.

- **Madame Sandra USON**, en qualité de cadre supérieure de santé, pour signer les notes d'information de l'établissement, les courriers aux familles ainsi que les courriers adressés aux partenaires usuels de l'établissement (Autorités de tutelle, Conseil départemental, etc.) n'engageant pas institutionnellement le Centre Hospitalier de Billom.
- **Madame Elise DUTOIR**, Adjoint des cadres, en qualité de comptable matière, pour tout ce qui relève de cette comptabilité. Elle est par ailleurs autorisée, en sa qualité d'ordonnateur à établir des bons de commandes pour un montant maximum de 1 600 € TTC.
- Aux professionnels habilités à assurer les astreintes, en application du tableau mensuel de permanences, pour signer en lieu et place du directeur délégué, tous les actes relatifs à :

- l'admission des patients au CHU, leur sortie ou les transferts,
- les réquisitions de personnel,
- les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits,
- les documents liés au déclenchement des plans blancs et autres plans de crise,
- les dépôts de plaintes au nom du CHU,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les évacuations sanitaires,
- les retraits des valeurs,
- tout autre acte devant être pris dans le cadre de la garde.

Les professionnels habilités à assurer des astreintes au centre hospitalier de Billom sont :

FABIENNE AOUDI	Adjoint des cadres
SYLVIE BOURDIER	Adjoint administratif
CHRISTINE BRASSIER	Adjoint des cadres
SOPHIE DELOSTAL	Cadre de santé
ELISE DUTOUR	Adjoint des cadres
NATHALIE FAURITTE	Cadre de santé
NATHALIE GUILLAUME	Cadre de santé
CYRIELLE PERRET	Technicien supérieur hospitalier
CAROLINE PRIEUR	Cadre socio-éducatif
SANDRA USON	Cadre supérieure de santé
JEAN FABIEN THIBAUT	Infirmier en Pratiques Avancées

ARTICLE 3.2 : DELEGATION DANS LE CADRE DE LA FONCTION ACHAT DU GHT

ARTICLE 3.2 : DELEGATION DANS LE CADRE DE LA FONCTION ACHAT DU GHT

Dans le cadre de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Territoires d'Auvergne », **Madame Catherine BARTHE-MONTAGNE** reçoit également délégation de signature pour signer :

- tous les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés de travaux, quel que soit leur montant, à l'exception des actes d'engagement supérieurs à 100 000 euros HT (cent mille euros hors taxes). Sont concernés également les marchés de services associés à l'opération de travaux.
- tous les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés de fournitures et de services, quel que soit leur montant, à l'exception des actes d'engagement supérieurs à 40 000 euros HT (quarante mille euros hors taxes).

En cas d'empêchement de **Madame Catherine BARTHE-MONTAGNE**, Directrice Déléguée, les actes d'engagement excédant le cadre de la présente délégation sont transmis à la Direction des Achats et des Logistiques du CHU de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 22 août 2024.

Madame Valérie DURAND-ROCHE, Directrice Générale, et **Madame Catherine BARTHE-MONTAGNE**, Directrice Déléguée, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- aux intéressés pour attribution,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,
- la Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 22 août 2024

La Directrice Générale,



Valérie DURAND-ROCHE